
Présidence : Suède

1346^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 25 novembre 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 h 20

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE L'OSCE
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Présidente, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/5/21/Rev.1 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1835/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1807/21), Royaume-Uni, Turquie, Azerbaïdjan (PC.DEL/1827/21 OSCE+), Suisse, Canada, Biélorussie (PC.DEL/1811/21 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1830/21), Monténégro (PC.DEL/1816/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1806/21), Kazakhstan (PC.DEL/1808/21 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1815/21), Pays-Bas (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suède), Norvège (PC.DEL/1831/21), Géorgie (PC.DEL/1824/21 OSCE+), Croatie (annexe 1), Allemagne (annexe 2), Ouzbékistan, Turkménistan, Lettonie (annexe 3), Pologne

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL ET
COORDONNATEUR DE L'OSCE POUR LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Présidente, Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains (SEC.GAL/169/21/Rev.1), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1836/21), Fédération de Russie, Royaume-Uni, Turquie, Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1813/21), Arménie (PC.DEL/1812/21), Liechtenstein (PC.DEL/1814/21 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1825/21 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1823/21 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **DÉCISION RELATIVE À LA RECOMMANDATION
D'ADOPTER UNE DÉCISION SUR LA
PRÉSIDENTE DE L'OSCE EN 2025**

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1421 (PC.DEC/1421) relative à la recommandation d'adopter une décision sur la Présidence de l'OSCE en 2025 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie, Slovénie-Union européenne, Finlande, Géorgie

Point 4 de l'ordre du jour : **CRÉATION D'UN FONDS TECHNIQUE POUR
FINANCER LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS
AGRÉÉS, CONVENIR DES PROJETS À METTRE
EN ŒUVRE EN 2021–2022 ET COMPLÉTER LE
FONDS DE MISE À NIVEAU DE
L'INFRASTRUCTURE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION**

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1422 (PC.DEC/1422) relative à la création d'un fonds technique pour financer les besoins en équipement agréés, convenir des projets à mettre en œuvre en 2021–2022 et compléter le Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1828/21), Royaume-Uni, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1838/21), Turquie, Suisse (PC.DEL/1833/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1817/21), Canada
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1820/21), Ukraine
- c) *Égalité des genres et Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, observée le 25 novembre 2021* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1839/21), Portugal, Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie, de la Norvège et de la Suisse), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1818/21), Suède, Fédération de Russie (PC.DEL/1821/21), Géorgie (PC.DEL/1826/21 OSCE+), Islande, Turquie, Belgique
- d) *Attaques injustifiées de la Russie contre Memorial International et dégradation de l'environnement des droits humains en Russie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1819/21), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration.) (PC.DEL/1837/21), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/1829/21), Suisse (PC.DEL/1832/21 OSCE+), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/1822/21 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Vingt-huitième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, prévue à Stockholm les 2 et 3 décembre 2021* : Présidente
- b) *Visite de la Présidente en exercice à Moscou les 18 et 19 novembre 2021* : Présidente
- c) *Prorogation de l'appel à candidatures pour le poste d'observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 10 décembre 2021* : Présidente

- d) *Séance d'information sur le thème mensuel de la Présidence suédoise de l'OSCE pour novembre 2021, à savoir l'égalité des genres* : Présidente

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Visite de la Secrétaire générale en Bosnie-Herzégovine* : Secrétaire générale (SEC.GAL/171/21 OSCE+)
- b) *Document de réflexion sur les mesures qui pourraient être prises en vue de faire face aux conséquences de la situation en Afghanistan pour la région de l'OSCE (SEC.GAL/170/21 OSCE+)* : Secrétaire générale, Slovénie-Union européenne
- c) *Cérémonie de remise du prix Max van der Stoep 2021, tenue à La Haye le 19 novembre 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/171/21 OSCE+)
- d) *Campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre »* : Secrétaire générale (SEC.GAL/171/21 OSCE+)

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer



1346^e séance plénière
Journal n° 1346 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CROATE

La Croatie souscrit pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne et se félicite du rapport de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias. À cette déclaration, permettez-moi d'ajouter quelques mots au nom de mon pays.

La Croatie a été mentionnée dans le rapport en lien avec le « harcèlement juridique » et son « impact de plus en plus négatif sur l'environnement juridique des médias ».

À cet égard, permettez-moi de réaffirmer le ferme engagement de la Croatie à mettre en œuvre intégralement le cadre juridique pertinent ayant trait aux médias. De plus, elle s'efforce continuellement d'améliorer ce cadre normatif, avec pour objectif de garantir les normes juridiques internationales et européennes les plus élevées pour le travail des médias dans la sphère publique croate.

Par ailleurs, et en lien avec ce qui précède, je tiens à souligner que la Croatie a pris conscience de la question des procès dits « SLAPP » (procès stratégiques contre la participation du public) et qu'elle s'y intéresse activement. Le Ministère de la culture et des médias a créé un groupe de travail chargé précisément de définir les procès SLAPP et de fournir des informations à ce sujet à toutes les parties intéressées. Le groupe de travail est composé de représentants de l'Association croate des journalistes et de l'Union des journalistes croates, d'éditeurs, d'avocats, de juges, de procureurs et de professeurs de droit d'universités.

Je suis convaincu que ce groupe de travail utilisera aussi le Rapport spécial sur le harcèlement juridique des médias et les abus commis par le système judiciaire à leur encontre que la Représentante pour la liberté des médias a publié il y a de cela juste deux jours.

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



1346^e séance plénière
Journal n° 1346 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Madame la Présidente,

L'Union européenne et le Groupe d'amis sur la sécurité des journalistes se sont déjà exprimés, également au nom de l'Allemagne.

Je voudrais, à titre national, ajouter combien nous sommes reconnaissants à Teresa Ribeiro pour son travail, le rapport conçu de manière cohérente et le rapport important le plus récent sur le harcèlement et les abus du système judiciaire.

Nous sommes alarmés par l'hostilité et la répression croissantes dont sont victimes les journalistes, les professionnels des médias et les médias indépendants dans tout l'espace de l'OSCE, tant en ligne que hors ligne. Malheureusement, l'Allemagne n'est pas non plus exempte de cas de violence physique contre des journalistes et des professionnels des médias. M^{me} Ribeiro l'a souligné à juste titre dans son rapport.

La dégradation de la situation en matière de liberté des médias n'est toutefois pas un processus inéluctable. La Représentante pour la liberté des médias l'a également souligné. Nous, États participants, pouvons combattre ce phénomène de manière ciblée. Dans son rapport, Teresa Ribeiro a cité à titre d'exemple l'équipe de protection des médias de la police de Saxe, qui a été créée pour assurer une protection spécifique aux journalistes lors des manifestations. Le Plan d'action national du Royaume-Uni sur la sécurité des journalistes est un autre exemple.

Il est possible et nécessaire de prendre des mesures pour pallier la dégradation de la situation concernant la liberté des médias. C'est pourquoi nous saluons expressément la proposition de la Représentante pour la liberté des médias d'aider les États participants à élaborer des plans de protection.

Nous soutenons aussi fermement la proposition de se concentrer davantage sur les facteurs économiques du journalisme dans le cadre d'un groupe consultatif de haut niveau. En cette année de commémoration, ce sont deux mesures bien choisies que nous soutenons.

Le journalisme doit faire face actuellement à de nombreux défis et la protection de la liberté des médias est une tâche qui nous incombe à tous car des médias libres et

indépendants constituent le fondement d'une société civile pluraliste, de la démocratie et de la sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Je remercie M^{me} Ribeiro de son travail précieux et vous, Madame la Présidente, de votre attention. Je vous prie de joindre la présente déclaration au journal du jour.

1346^e séance plénière
Journal n° 1346 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE

Merci, Madame la Présidente.

La Lettonie souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne et à la déclaration prononcée par les Pays-Bas au nom du Groupe d'Amis de l'OSCE sur la sécurité des journalistes, mais je voudrais profiter de cette occasion pour formuler quelques observations supplémentaires en ma capacité nationale.

Nous souhaitons la bienvenue à la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Teresa Ribeiro, au Conseil permanent et la remercions de son deuxième rapport.

Dans son rapport, M^{me} Ribeiro mentionne plusieurs questions qui ont actuellement une incidence négative sur la liberté des médias dans l'espace de l'OSCE. La Lettonie accorde une grande importance au traitement et au règlement de ces questions, à la fois au niveau national et en coopération avec les pays partenaires et les organisations et forums internationaux, dont la Coalition pour la liberté des médias, la Coalition pour la liberté en ligne et les divers groupes d'amis sur la sécurité des journalistes qui ont été créés au Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New York, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris et, ici, à l'OSCE.

Je nous invite toutes et tous à méditer la question suivante : pourquoi la séance du Conseil permanent d'aujourd'hui se tient-elle en ligne ? Parce que trop peu de personnes sont vaccinées et qu'il y a par conséquent trop de personnes hospitalisées et trop de personnes qui meurent de la COVID-19 en ce moment même. Dans ces circonstances – alors que divers pays prennent des mesures de confinement et instaurent des états d'urgence, et que le nombre de morts de la COVID-19 atteint des records négatifs – si des médias continuent de publier des articles invitant la population à ne pas se faire vacciner et affirmant que la COVID-19 n'est pas si contagieuse, ces médias portent-ils une responsabilité quelconque ? Lorsque des gens meurent de la COVID-19 dans les hôpitaux après avoir lu de tels articles et fait confiance aux médias, les médias portent-ils une responsabilité quelconque ? Les médias souhaitent-ils au moins garder leurs lecteurs ou téléspectateurs en vie ? La désinformation, comme nous l'avons vu dans le monde entier, coûte des vies. Mais si c'est aux médias qu'il incombe de prévenir la désinformation, cela doit être inscrit dans la législation. Est-ce que

toutes les lois régissant les droits et les responsabilités des médias devraient-êre les mêmes pour l'ensemble des médias ? J'espère que la réponse à cette question est « oui ».

La diminution de la confiance dans les médias est l'une des questions que la Représentante pour la liberté des médias a soulevées dans son rapport. Nous convenons qu'il s'agit d'une préoccupation majeure à laquelle il convient de répondre afin de sauvegarder la liberté des médias, la liberté d'expression et le pluralisme des médias dans l'espace de l'OSCE. Nous ne sommes cependant assurément pas les seuls à faire face à ce défi. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération de la Représentante pour la liberté des médias avec ses homologues d'autres organisations internationales.

La Lettonie a été l'une des initiatrices et des rédactrices de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information qui a été coparrainée par 96 États membres de l'ONU et adoptée par consensus en mars dernier à New York. La résolution vise à nous rendre mieux à même de nous orienter et de naviguer dans l'espace de l'information. Elle vise également à lutter contre la désinformation et la mésinformation, tout en défendant en même temps la liberté d'expression et la liberté des médias. Le large soutien dont la résolution a bénéficié montre à quel point le problème de la désinformation et de la mésinformation est important et urgent dans le monde entier. Comme je l'ai déjà mentionné, la désinformation coûte des vies.

La liberté des médias, la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la sécurité des journalistes, en particulier des femmes journalistes, tant en ligne que hors ligne, continuent de figurer parmi les priorités absolues de la Lettonie, et nous continuerons de nous employer inlassablement à les faire progresser, étant donné qu'elles constituent le fondement de la démocratie. Nous louons les travaux de la Représentante pour la liberté des médias sur ces questions et l'approche transdimensionnelle qu'elle a adoptée pour les traiter. Nous continuerons de coopérer étroitement avec M^{me} Ribeiro et son équipe.

Merci, Madame la Présidente. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1421
25 November 2021

FRENCH
Original: ENGLISH

1346^e séance plénière
Journal n° 1346 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1421
RECOMMANDATION D'ADOPTER UNE DÉCISION SUR LA
PRÉSIDENTE DE L'OSCE EN 2025

Le Conseil permanent,

Prenant note de la lettre datée du 19 novembre 2021 (CIO.GAL/136/21), dans laquelle le Ministre finlandais des affaires étrangères a indiqué que la Finlande était disposée à assumer la présidence de l'OSCE en 2025,

1. Prie sa Présidente de transmettre à la Présidente en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la présidence de l'OSCE en 2025 (MC.DD/24/21 du 23 novembre 2021) ;
2. Recommande au Conseil ministériel d'adopter cette décision au moyen d'une procédure d'approbation tacite prenant fin le mardi 30 novembre 2021 à 18 heures HEC.

1346^e séance plénière
Journal n° 1346 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1422
CRÉATION D'UN FONDS TECHNIQUE POUR FINANCER LES
BESOINS EN ÉQUIPEMENTS AGRÉÉS, CONVENIR DES PROJETS À
METTRE EN ŒUVRE EN 2021-2022 ET COMPLÉTER LE FONDS DE
MISE À NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

Le Conseil permanent,

Prenant note du Plan d'équipement 2022-2026, y compris des besoins survenus en 2021, qui figure dans le document publié sous la cote PC.ACMF/41/21, et du Plan d'équipement actualisé qui figure dans le document publié sous la cote PC.ACMF/59/21,

Prenant note des dépenses d'équipement et d'autres besoins majeurs à couvrir pour 2021 et 2022, qui figurent dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21/Rev.1/Corr.1,

Prenant note de la non utilisation prévue des crédits inscrits au Budget unifié 2021 au titre d'activités dont l'exécution a été limitée en raison d'une approbation tardive du budget et de la pandémie de COVID-19, comme indiqué dans le rapport sur l'utilisation des crédits au troisième trimestre 2021 et les prévisions de fin d'année (PC.ACMF/75/21),

Prenant note des excédents de trésorerie de 2019 et 2020 disponibles,

Décide :

1. De créer un fonds technique pour financer et administrer les dépenses d'équipement agréés et d'autres besoins majeurs recensés dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21/Rev.1/Corr.1 ;
2. De demander aux gestionnaires des fonds du Budget unifié d'allouer au Fonds technique récemment créé un montant de 960 000 euros au titre des crédits non utilisés en 2021 pour financer les projets définis dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21/Rev.1/Corr.1 ;

3. De demander aux gestionnaires des fonds du Budget unifié d'allouer un montant de 565 400 euros au titre des crédits non utilisés en 2021 pour financer les dépenses supplémentaires liées au remplacement de l'équipement informatique client en 2021 et 2022, tel qu'énoncé dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21/Rev.1/Corr.1, dont un montant de 259 200 euros à l'appui de l'équipement client de 2022 a été verrouillé et réservé, son décaissement étant subordonné à une décision ultérieure du Conseil permanent ;

4. D'autoriser, à titre exceptionnel, le transfert au Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information d'un montant de 482 500 euros au titre de l'excédent de trésorerie de 2019, pour financer les besoins supplémentaires du projet Secure Microsoft Infrastructure (SMI) ;

5. D'autoriser, à titre exceptionnel, l'utilisation et la mise à disposition future des crédits non utilisés inscrits au Budget unifié 2021 et de l'excédent de trésorerie de 2019 à l'appui des dépenses d'équipement et d'autres besoins majeurs à couvrir jusqu'à leur exécution complète, à hauteur des montants établis pour chaque projet, et conformément à l'article 3.03 du Règlement financier ;

Décide également :

6. Que les fonds restant disponibles une fois les projets achevés seront traités selon les modalités prévues à l'article 7.07 du Règlement financier ;

7. Qu'à moins qu'il n'en décide autrement, le Fonds technique sera clôturé une fois que les projets d'équipement convenus et énoncés dans le document publié sous la cote PC.ACMF/102/21.Rev.1/Corr.1 auront été achevés ;

Demande à la Secrétaire générale :

8. De fournir des rapports trimestriels sur l'exécution de ces projets ;

9. De veiller à ce que les activités prévues au titre de ces projets soient exécutées de la manière la plus rentable et la plus opportune possible.